

Phitrust et Proxinvest contestent la communication d'Alstom

A la veille de l'AG, ils demandent implicitement que la cession d'actifs à GE soit revotée et que Patrick Kron renonce à son bonus de 4 millions d'euros.

Par **Bruno de Roulhac** le 29/06/2015 pour **L'AGEFI Quotidien - Edition de 7H**

[Share](#)[Tweet](#)

Une assemblée générale mouvementée en perspective pour Alstom demain après-midi. Dans le cadre de questions écrites, Phitrust a demandé au groupe industriel des explications sur l'information *«incomplète»* donnée aux actionnaires avant l'AG du 19 décembre 2014 ayant approuvé – à titre consultatif – la cession d'actifs à General Electric. En effet, c'est seulement lors de l'AG qu'Alstom a informé les actionnaires que l'amende de 772 millions de dollars pour corruption infligée par les autorités américaines serait à la charge du vendeur et non de l'acquéreur comme annoncé initialement.

Le vote est-il valable? s'interroge Phitrust, demandant également à Patrick Kron, PDG d'Alstom lors des faits litigieux, comment il compte en assumer la responsabilité. Proxinvest regrette publiquement d'avoir recommandé d'approuver l'opération et demande un nouveau vote, en ligne avec les récentes recommandations de l'AMF en la matière.

En outre, Proxinvest et Phitrust s'interrogent sur la *«rémunération conditionnelle exceptionnelle»* d'environ 4 millions d'euros attribuée au PDG, Patrick Kron, et demandent implicitement qu'il y renonce. Cette prime correspond à la *«contre-valeur de 150.000 actions»* au cours du jour de la réalisation de la vente à GE, sans dépasser deux fois la rémunération fixe et variable cible 2014-2015, soit 4,8 millions d'euros. Au cours de vendredi, cette prime était de 3,98 millions. Cette rémunération exceptionnelle *«peut être considérée comme une prime de départ déguisée, alors que [le] groupe publie des pertes et est amputé des trois quarts de son activité»*, note Phitrust, rappelant que le code Afep-Medef demande qu'une telle rémunération soit liée à la performance du groupe.

Pour sa part, Proxinvest s'interroge sur la régularité de l'information donnée sur cette rémunération, qui ne figure pas dans le vote du *«say on pay»*. De plus, le proxy constate que la provision passée n'est que de 2,8 millions d'euros. Pour sa part, l'AFG rappelle que *«les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires»* et que le conseil *«est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération»* des mandataires sociaux.

L'AFG estime aussi que cette rémunération exceptionnelle s'apparente à une indemnité de départ et constate qu'en cas de rupture de son mandat, le PDG conservera options et actions gratuites, contrairement aux

recommandations de l'AFG.